

A V I S N° 1.959

Séance du lundi 5 octobre 2015

Questionnaire d'évaluation de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

x x x

2.793-1

A V I S N° 1.959

Objet : Questionnaire d'évaluation de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

La Belgique est invitée à répondre à un questionnaire d'évaluation de la Déclaration de l'OIT adoptée en 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Ce questionnaire vise d'une part à faire état des mesures prises pour promouvoir les quatre objectifs stratégiques d'une manière intégrée à l'échelon national. Ce questionnaire a également pour objectif d'évaluer l'impact général de la Déclaration, y compris les mécanismes prévus pour sa mise en œuvre.

L'impact de la Déclaration sera évalué par le BIT lors de la 105^e session de la Conférence internationale (juin 2016).

Le Conseil national du Travail est consulté sur ce questionnaire en application de la Convention n° 144 concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

Cette question a été confiée à la Commission Organisation Internationale du Travail.

Sur rapport de cette Commission, le Conseil national du Travail a émis, le 5 octobre 2015, l'avis unanime suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. OBJET ET PORTEE DE LA DEMANDE

La Belgique est invitée à répondre à un questionnaire d'évaluation de la Déclaration de l'OIT adoptée en 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

Ce questionnaire vise d'une part à faire état des mesures prises à l'échelon national pour promouvoir les buts et objectifs de l'OIT en mettant en œuvre de manière intégrée les quatre objectifs stratégiques qui fondent l'Agenda sur le travail décent, à savoir l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et le tripartisme et les principes et droits fondamentaux au travail.

Ce questionnaire a également pour objectif d'évaluer l'impact général de la Déclaration, y compris les mécanismes prévus pour sa mise en œuvre.

Les gouvernements sont invités à envoyer pour le 4 septembre 2015 leurs réponses au questionnaire, afin que le Bureau international du Travail puisse les prendre en compte pour évaluer l'impact de la Déclaration en vue de la Conférence internationale du Travail de juin 2016 (105^e session).

Le Conseil national du Travail est consulté sur ce questionnaire en application de la Convention n° 144 concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

Afin de fournir une réponse éclairée au questionnaire précité, le Conseil a reçu l'appui technique de l'administration qui lui a transmis un projet de réponse au questionnaire. Il souhaite dès lors la remercier pour sa précieuse collaboration.

II. POSITION DU CONSEIL

A. Considérations générales

Le Conseil a pris connaissance du questionnaire d'évaluation de la Déclaration établi par le BIT. Il a également pris acte des réponses formulées par le SPF Emploi, qu'il remercie pour sa précieuse expertise.

Il indique avant toute chose que le présent avis a pour objet de répondre au dit questionnaire dans sa globalité.

Le Conseil accorde une grande importance à la Déclaration de l'OIT adoptée en 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Celle-ci est en effet l'expression du caractère universel de l'Agenda du travail décent, qui a vocation à être mis en œuvre par tous les Etats membres de l'OIT. Cette Déclaration met en lumière une démarche globale et intégrée de l'Agenda qui se fonde sur quatre objectifs stratégiques, à savoir l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les droits au travail en reconnaissant que ces objectifs sont «indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement». Cette Déclaration veille par ailleurs à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs en exerçant un contrôle sur les normes internationales du travail.

Il rappelle d'ailleurs son soutien de longue date à la Déclaration. Dans son rapport n° 78 du 16 mars 2010, le Conseil indiquait ainsi : « La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable dote l'OIT d'un nouvel outil pour développer une stratégie en faveur d'économies et de sociétés ouvertes fondée sur la justice sociale, le plein emploi productif, les entreprises durables et la cohésion sociale. La Déclaration reconnaît les bénéfices de la mondialisation mais plaide pour multiplier les efforts afin de mettre en place des politiques de travail décent qui produisent de meilleurs résultats, plus justes, pour tous ».

Le Conseil tient à souligner que la Déclaration et l'ensemble des processus de l'OIT remplissent des fonctions variées à différents échelons, fonctions qu'il souhaite préciser et qui exercent à plusieurs égards une grande influence sur les politiques menées:

1. Une source d'inspiration

La Déclaration constitue une source d'inspiration non négligeable dans les activités menées par les partenaires sociaux belges, tant dans la mise en œuvre des politiques sociales en Belgique, qu'au niveau du dialogue social tripartite mis en place au sein de l'OIT.

Les objectifs fondamentaux sur lesquels se fonde l'Agenda du Travail décent et leur approche intégrée mise plus particulièrement en lumière par la Déclaration est au cœur d'une logique que le gouvernement belge et les partenaires sociaux veillent depuis toujours à appliquer, consciemment ou inconsciemment, dans l'ensemble de leurs pratiques administratives, politiques et institutionnelles.

Ces objectifs stratégiques font l'objet d'une attention constante de la part des partenaires sociaux belges.

Ainsi, concernant l'objectif de protection sociale, le Conseil soulignait dans son avis n° 1.782 du 16 mars 2010 « l'importance de promouvoir l'adoption de normes internationales, visant à encourager les Etats membres de l'OIT à élaborer au niveau national des socles de protection sociale dans le cadre de systèmes de sécurité sociale complets adaptés à leur situation et à leur niveau de développement, avec le concours des partenaires sociaux ».

Le Conseil s'est par ailleurs prononcé à plusieurs reprises sur la reconnaissance de l'objectif d'emploi durable comme l'un des éléments stratégiques de l'Agenda en vue d'éradiquer la pauvreté dans ses avis n° 1.782, 1.880, 1.914. Plus encore, dans son avis 1.941 du 26 mai 2015, il plaidait pour le maintien de cet objectif lors du processus d'approbation du nouveau programme de travail des Nations Unies qui se tient en septembre 2015.

2. Une structuration des discussions

L'approche intégrée des objectifs stratégiques structure en outre les discussions menées entre partenaires sociaux, ainsi que les échanges avec l'administration. Les faiblesses et les lacunes de certaines législations sont ainsi plus rapidement détectées et les moyens sont mis en place pour y remédier.

3. Une pression internationale pour poursuivre les processus de ratification

Le Conseil relève que dans le texte de la Déclaration, il est notamment demandé aux membres « d'examiner leur situation en termes de ratification ou d'application des instruments de l'OIT en vue d'assurer une couverture de plus en plus large de chacun des objectifs stratégiques, en mettant l'accent sur les instruments de la catégorie des normes fondamentales du travail ainsi que ceux considérés comme étant les plus significatifs au regard de la gouvernance qui traitent du tripartisme, de la politique de l'emploi et de l'inspection du travail ».

Le Conseil souligne que, de par son contenu, la Déclaration est un outil supplémentaire pour faire pression sur les Etats membres en vue de faire aboutir le processus de ratification. C'est notamment à la lumière de cette Déclaration que les partenaires sociaux ont soutenu la Belgique dans son processus de ratification de la Convention n° 189 sur le travail domestique et dans la mise en conformité de sa législation en matière de droit du travail et de sécurité sociale en amont de cette ratification.

De plus, cette pression internationale qui découle de la Déclaration induit indirectement un effet plus large, en raison de l'effet d'entraînement que peut créer la ratification par un Etat membre de l'UE par rapport au taux de ratification des conventions de l'OIT.

4. Un processus dynamique

Le Conseil tient à mettre en avant l'aspect dynamique des processus mis en place au sein de l'OIT. La mise en œuvre de ces processus, et notamment des objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent implique de facto la mise en place de processus dynamiques de dialogue et de collaboration à l'échelon national.

Le Conseil veut d'ailleurs souligner le rôle non négligeable à jouer par le dialogue social et les partenaires sociaux belges dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sociales dans le cadre d'une approche intégrée et cohérente entre les différents acteurs concernés, tant au niveau européen qu'au niveau belge.

Cette mise en œuvre intégrée constitue en outre un moyen incontournable de contribuer à la progression des objectifs stratégiques et ce, malgré les éventuelles divergences de vues et les conflits d'intérêts parfois inhérents à la mise en œuvre du dialogue social.

5. Un apprentissage mutuel

Au-delà de favoriser la progression sociale au niveau national, le Conseil souligne que les processus intégrés de discussion développés par l'OIT ont un impact plus large. Ceux-ci donnent en effet à l'ensemble des Etats membres la possibilité d'accéder à une prise de connaissance mutuelle et globale des souhaits des membres de l'OIT, ainsi qu'à un échange de bonnes pratiques. Cette approche intégrée constitue sans aucun doute un moteur dans la réalisation des objectifs stratégiques et est par ailleurs une source d'enrichissement puisqu'elle renforce l'accès à la connaissance des spécificités de chacun.

B. Considérations spécifiques

Le Conseil a décidé de se pencher plus spécifiquement sur le point 8 du questionnaire, qui traite des discussions récurrentes. Le Conseil rappelle qu'en mars 2009, le Conseil d'administration de l'OIT a fixé un cycle sur sept ans pour des discussions récurrentes sur les quatre objectifs stratégiques de l'OIT tels qu'ils figurent dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

Le Conseil rappelle à cet égard qu'il a émis le 16 mars 2010, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, un rapport n° 78 en vue de la discussion récurrente consacrée à l'objectif stratégique de la protection sociale qui mettait plus spécifiquement l'accent sur la sécurité sociale. Cette discussion récurrente a eu lieu lors de la 100^e session de la conférence internationale de juin 2011.

C'est à double titre qu'il se félicite de l'élaboration de ce rapport.

Celui-ci a tout d'abord permis de nourrir de façon constructive et ambitieuse les débats qui ont été menés à ce niveau. Il a en effet contribué, au terme des discussions de la Conférence, à l'adoption d'une résolution. Cette dernière développait deux axes complémentaires, d'une part les conclusions de la discussion menée lors de la Conférence et invitait d'autre part le Conseil d'administration à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence suivante une question normative portant sur une recommandation sur les socles de protection sociale. Celle-ci a depuis lors été adoptée, avec le soutien des partenaires sociaux belges.

Par ailleurs, ce rapport a mis en avant l'expertise des partenaires sociaux belges en la matière, ce qui a permis d'affirmer et de conforter la position des représentants belges au cours des travaux de la Conférence internationale du travail, indépendamment du poids intrinsèque relatif que la Belgique peut représenter sur le plan international.
